

Mode d'emploi pour se licencier au BBT – saison 2017/18

Renouvellement licence au BBT

- Etape 1 :** S'identifier sur son espace Tri 2.0 <http://espacetri.fftri.com/> à l'aide des identifiants personnels.
- Etape 2 :** Cliquer sur l'onglet « renouveler sa licence », compléter ou corriger les renseignements puis valider (attention au type de licence A ou B) ; imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.
- Etape 3 :** Remettre le dossier d'inscription ([voir chapitre « Dossier d'inscription / Pièces à joindre », page 2](#))

NB : pénalité financière de 17€ si le formulaire de renouvellement de licence parvient à la ligue après le **30/11/2017**.

Pass Club

Pour les nouveaux adhérents, possibilité d'essai pendant 30 jours avec le pass club. Remplir et apporter le dossier « normal » complet aux permanences et préciser « votre souhait d'essai »

- Etape 1 :** Se connecter sur le site fédéral : <http://espacetri.fftri.com/>, créer son espace personnel, compléter les champs demandés ; sélectionner la licence-club compétition puis le club « Bourg-en-Bresse Triathlon » dans la ligue Rhône-Alpes.
- Etape 2 :** Vous recevrez dans la boîte mail indiquée vos identifiants d'accès à votre espace personnel puis la demande de licence à imprimer, à signer, à joindre au dossier et à remettre le jour des inscriptions.

Mutation

- Etape 1 :** **L'ancien club doit transmettre au BBT la demande de mutation sur le site fédéral**
- Etape 2 :** S'identifier sur son espace Tri 2.0 <http://espacetri.fftri.com/> à l'aide des identifiants reçus de la fédération par mail.
- Etape 3 :** Cliquer sur l'onglet « renouveler sa licence », compléter ou corriger les renseignements puis valider ; sélectionner le club : BBT. Imprimer la demande de licence et le certificat médical reçus par mail.
- Etape 4 :** Remettre le dossier d'inscription ([voir chapitre « Dossier d'inscription / Pièces à joindre », page 2](#))

NB : pénalité financière si le formulaire de renouvellement de licence parvient à la ligue après le **30/11/2017**.

Pour tous :

Impression de la licence 2018 sur l'Espace Tri 2.0 après validation de la ligue plus tard dans l'année.

Contacts

Béatrice BURTIER
bubu01@bbox.fr
Tel : 06.07.43.90.21 ou 04.69.19.24.70

Site internet du club :
<http://bourg-triathlon.com>

président du club :
Guillaume FONTAINE
06 22 34 14 76

Fiche d'inscription au BBTannée 2017-2018 - Licence Saison 2018

Renouvellement de licence au BBT
 mutation d'un autre club vers le BBT
 1^{ère} licence

NOM : Prénom : M - F Date naissance :

Téléphone : Portable : e-mail* :

Adresse :

* Les informations au sein du club sont diffusées par mail ou consultables sur le site du club : <http://www.bourg-triathlon.com>. Si vous n'utilisez pas de mail, informez-vous auprès des autres.

Dossier d'inscription / Pièces à joindre

- la demande de licence FFTri signée (ou Pass Club)
- le certificat médical mentionnant « pratique triathlon en compétition »
- le règlement : chèque à l'ordre du BBT
(Ou chèque vacances, coupons Sport, BTL)
Possibilité de règlement échelonné octobre/novembre/décembre
- un chèque de caution de 100€ à l'ordre du BBT (non daté) encaissé en cas de non-participation au week-end du triathlon de bourg fin mai 2018 (les chèques de caution de l'année précédente seront détruits par Sabine ou rendus)
- pour les jeunes, un chèque de caution de 100€ à l'ordre du BBT (non daté)
- Une Enveloppe
- pièces justificatives supplémentaires / cas particuliers:
 - pour les nouveaux licenciés : une photo d'identité
 - pour les étudiants : copie de la carte étudiant.
 - pour les bénéficiaires de la carte M'ra : Une copie de celle-ci.
 - pour les mineurs : fiche « contrôle anti-dopage » (page 7) de la FFTri.
 - pour réduction famille : copie du livret de famille.
 - Pour les renouvellements licences le certificat médical est depuis le 01/09/2016 valable 3 ans

Tarifs des adhésions au club (incluant licence FFTri)

<input type="checkbox"/> Sénior-Vétéran (né en 1995 et avant)	175 €
<input type="checkbox"/> Sénior étudiant (jusqu'à 25 ans)	135 €
<input type="checkbox"/> Licence accueil	110 €
<input type="checkbox"/> Jeune (collégien/primaire)	115 €

Famille (de même nom et même adresse):
Réduction – 15 €/enfant (à partir de 2 enfants
 Ou dès le 1^{er} si les deux parents sont licenciés)

+ 17€ si renouvellement après
 30/11/2017

Droit à l'image

Je soussigné(e), autorise – n'autorise pas (rayez la mention inutile) par la présente le club Bourg-en-Bresse Triathlon à diffuser des photographies me concernant (ou concernant mon enfant) sur le site www.bourg-triathlon.com ou dans la presse.

J'autorise aussi la diffusion des coordonnées déjà fournies au club dans une partie du site internet réservée aux membres de l'association et protégée par un mot de passe.

L'accord sera réputé donné à défaut de réponse.

Date :

Signature du licencié* :

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Acceptation du règlement interne (à lire pages 3 et 4, report de signature ci-dessous)

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement interne du Bourg-en-Bresse Triathlon.

Date :

Signature du licencié*

Précédé de la mention « lu et approuvé »:

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Participation à la vie du club

Les membres sont conviés aux assemblées générales et autres réunions conviviales par un message sur le site du club www.bourg-triathlon.com ou par e-mail.

Comme le stipule le règlement interne, chaque membre du club est tenu de participer à l'organisation du triathlon de Bourg-en-Bresse fin mai 2018.

Date :

Signature du licencié* :

**nom et signature des parents pour les mineurs.*

Règlement interne

Règlement interne validé par le Comité directeur (septembre 2013)

L'adhésion au club implique le respect du règlement ci-dessous, il vous donne des droits mais aussi des devoirs envers le Bourg-en-Bresse Triathlon.

Article 1) « Entraînement »

Lors des entraînements encadrés par le club, les membres s'engagent :

- à porter leur casque en cyclisme
- à respecter les horaires, porter un bonnet de bain et prendre des douches avant de se mettre à l'eau en natation.

Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité de nager seul sans surveillance sur les créneaux d'entraînement proposés par le club.

Le club n'organise aucune séance d'entraînement à Bouvent; sur ce site chaque triathlète engage sa propre responsabilité. Dans le cas où un membre ne respecte pas un des points cités plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 2) « Tenues du club »

Une tenue de compétition aux couleurs du club est offerte à tous les nouveaux licenciés ainsi qu'aux anciens licenciés lors des changements des modèles sous réserve que le club ait les finances ou les stocks suffisants. La tenue doit être portée lors de chacune des compétitions de sports enchaînés suivantes: triathlon, duathlon ou aquathlon (que la course soit affiliée ou non à la FFTRI) ainsi que les Run& Bike officiels affiliés à la FFTRI (championnats de ligue, de France, éventuels sélectifs...).

Pour les autres compétitions sportives (tous formats de courses à pied, courses cyclistes, Run & Bike non affiliés, ski de fond...), les adhérents sont libres de porter ou non la tenue du club.

Pour les courses enchaînées pour lesquelles le club ne fournit pas de tenues spécifiques (triathlon et duathlon des neiges notamment), les membres peuvent porter la tenue qui leur convient le mieux.

Les logos doivent être présents et visibles (Bourg-en-Bresse Triathlon). Aucun autre logo ne peut figurer sur la tenue sans l'accord préalable du comité directeur. Il est autorisé de faire figurer son nom au dos de la tenue.

Dans le cas où un membre ne porte pas la tenue du club pour une des épreuves citées plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 3) « Les courses club »

Il s'agit d'une liste d'épreuves choisies au début de chaque saison, après consultation du calendrier, par le comité directeur ou un comité spécifique, pour lesquelles le club prend en charge les inscriptions des membres qui souhaitent y participer. L'objectif de ces courses est de renforcer la cohésion et la visibilité du club et de ses partenaires en déplaçant un grand nombre d'athlètes de toutes catégories sur un même site.

Une liste, un règlement et un mode d'emploi spécifiques seront portés à la connaissance des adhérents (consultables sur le site internet et/ou information par courriel).

L'adhérent qui ne peut prendre le départ d'une course club à laquelle il s'est inscrit devra rembourser au club le coût de son inscription et tenter de se faire rembourser par l'organisation de l'épreuve.

De plus, le club pourra participer financièrement une fois par an et par adhérent à la participation à une compétition sur distance Ironman, toujours en favorisant les regroupements d'athlètes membres sur une même épreuve.

Le club ne finance qu'une seule course sur les triathlons proposés par une même organisation.

Article 4) « Participation au Triathlon de Bourg-en-Bresse »

La présence de tous les membres du club ayant 16 ans et plus est obligatoire sur le site de Bouvent lors du dernier week-end du mois de mai pour aider à l'organisation du triathlon de Bourg-en-Bresse.

Le samedi, les membres doivent participer à l'installation du matériel (parc à vélos, postes de ravitaillements, barrières de sécurité, fléchage, sacs concurrents...) et le dimanche être présent toute la journée jusqu'à la fin de la remise en état du site.

Le membre qui ne peut être présent pour une raison personnelle prévue à l'avance doit en informer suffisamment tôt le responsable de la gestion des bénévoles. Le comité directeur est seul juge de la validité de la raison évoquée et peut alors proposer au membre concerné de réaliser en compensation de son absence une tâche avant ou après le triathlon ou le cas éventuel, décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 5) « Compétitions »

La finalité des entraînements, quel que soit le niveau atteint, est la compétition.

Il est attendu que chaque licencié compétition participe au moins à une course de sports enchaînés comme définies au chapitre 3.

La licence accueil existe mais est réservée :

- aux licenciés de l'année précédente qui auraient des problèmes d'ordres « médicaux » à l'année (femme enceinte, course à pied interdite...)
- aux personnes non compétitrices qui souhaitent :
 - s'investir dans la vie et le fonctionnement du club en tant que dirigeant ou encadrant, notamment auprès des jeunes du club
 - Participer à l'organisation de manifestation pour le club (triathlon de Bourg-en-Bresse ou autres manifestation à venir).

La validation de cette licence est soumise à l'approbation du bureau.

Dans le cas où un membre ne participe à aucune épreuve citée plus haut, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 6) « Vie du club »

Chaque adhérent au club s'engage à accepter les décisions prises par le comité directeur élu par l'ensemble des licenciés lors des Assemblées Générales annuelle ou extraordinaire.

Il s'implique à la mesure de ses disponibilités dans la vie du club et participe aux quelques réunions annuelles pour le faire évoluer.

Dans le cas où un membre fait preuve d'une absence totale d'implication dans la vie du club, le comité directeur peut décider d'une sanction comme prévu à l'article 7.

Article 7) « Sanctions »

Tout manquement à l'une des obligations citées aux articles 1, 2, 4, 5 et 6 du règlement constitue une faute et pourra entraîner des sanctions votées au cas par cas par le comité directeur. Le membre incriminé sera préalablement sommé d'expliquer son cas au comité directeur.

Les sanctions évoluent selon la gravité de la faute :

- Rappel cordial de la règle,
- Suppression de toute participation financière de la part du club sur toute la saison sportive,
- Remboursement des courses club,
- Encaissement du chèque de caution pour manquement au règlement intérieur exigé lors de la prise de licence,
- Radiation du club.

Article 8) « Vol et perte d'effets »

Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte d'effets personnels dans le cadre de ses activités et lors des compétitions et stages.

Bourg-en-Bresse, le 7 septembre 2013.

NE PAS JOINDRE AU DOSSIER:



Certificat médical

A remplir par le médecin

Je soussigné(e) Docteur, certifie que l'état de santé de Mr. / Mme / Mlle ne présente pas ce jour de contre-indication apparente à :

La pratique en **compétition** du Triathlon*

La pratique à l'**entraînement uniquement** du Triathlon*

*(RAYER LA MENTION INUTILE)

A

Le

Signature et cachet obligatoires

Certificat médical à joindre à votre formulaire de licence

Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées

PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

AUTORISATION PARENTALE

En application de l'article R.232-52 du code du sport

ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

(article R.232-52 du code du sport – dernière phrase)

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé : (Nom Prénom de l'enfant)

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

Fait àle

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait àle

Signature :

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé : (Nom Prénom de l'enfant)

Reconnait avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à cet égard.

Fait àle

Signature :

Article R. 232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

N.B : un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition